

RÉPONSE AUX DEMANDES – PROJET n°007973/KK P

Élevage de 30 000 poules pondeuses plein air – SCEA DUBOIS-MONCUIT
Commune de Somme-Yèvre (51)

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de compléments relative à la prise en compte des enjeux de biodiversité et de milieux naturels sur les sites d'épandage, veuillez trouver ci-dessous les éléments demandés.

Les parcelles destinées à l'épandage sont exclusivement constituées de terres agricoles cultivées sur l'exploitation de mon père, situées en dehors de toutes zones environnemental réglementaire ou d'inventaire (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, espaces naturels protégés). Elles ne présentent pas de milieux naturels sensibles ou remarquables et s'inscrivent dans un contexte agricole homogène, sans continuités écologiques identifiées à enjeu particulier.

Aucun habitat naturel spécifique, ni espèce protégée connue, n'est concerné par les opérations d'épandage. Les parcelles ne comportent pas de cours d'eau, de zones humides, ni d'éléments paysagers sensibles (haies, éléments linéaires) directement exposés.

Les pratiques d'épandage mises en œuvre permettent de limiter les incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité :

- Respect strict de la réglementation en vigueur concernant les périodes, les conditions climatiques et les distances d'épandage.
- Exclusion de toute intervention à proximité immédiate des éléments sensibles.
- Adaptation des doses aux besoins agronomiques des cultures
- Maintien de la vocation agricole des parcelles, sans modification de leur état.

Conformément à votre demande, sont joints au courrier :

- Un plan de localisation des parcelles d'épandage.
- La liste des références cadastrales correspondantes.

Ces éléments permettent de conclure à l'absence d'incidences notables du projet sur la biodiversité et les milieux naturels au niveau des sites d'épandage.

Cordialement,

DUBOIS Hugo

1 / LA STRUCTURE DU FONCIER ET DU PARCELLAIRE

L'exploitation repose sur une organisation foncière autour de quatre sites, dont la majorité des surfaces est regroupée à proximité du siège social situé à Somme-Yèvre, comme l'illustre la carte parcellaire. La surface agricole utile s'élève à 198,28 hectares, comprenant 0,74 ha dédiés au parcours des volailles, 0,05 ha à un verger, et 197,49 ha consacrées aux grandes cultures.



SOMME-YEVRE : 156,28 ha / VARIMONT (à 4,3 km) : 10,69 ha / MOIVRE (à 10,1 km) : 9,10 ha / POIX (à 9,4 km) : 21,42 ha

LIEUX	NOM DES PARCELLES	SURFACES (HA)	RÉFÉRENCE
Somme-Yèvre	Terme de la d'huye	4,94	000 / ZT / 0021 et 0022
	Come le hongre 1	10,56	000 / ZC / 0008
	Come le hongre 2	9,82	000 / ZC / 0008
	Come le hongre 3	9,97	000 / ZC / 0008
	Come le hongre 4	10,04	000 / ZC / 0008 et 0007
	Come le hongre 5	9,96	000 / ZC / 0007
	Come le hongre 6	10,21	000 / ZC / 0007
	Come le hongre 7	10,00	000 / ZC / 0007 et 0006
	Come le hongre 8	9,80	000 / ZC / 0006
	Come le hongre 9	10,00	000 / ZC / 0006
	Come le hongre 10	10,00	000 / ZC / 0006
	Come raméee 1	5,49	000 / ZD / 0017
	Come raméee 2	5,60	000 / ZD / 0017
	Come raméee 3	5,00	000 / ZD / 0017
	Come raméee 4	5,00	000 / ZD / 0017 et 0016
	Beau-brouillard 1	9,75	000 / ZL / 0040
	Beau-brouillard 2	10,00	000 / ZL / 0040
	Beau-brouillard 3	10,13	000 / ZL / 0040
Varimont	Tez	10,69	000 / ZX / 0001
Moivre	Le champ de tir	9,10	000 / ZA / 0007 et 8 et 9
Poix	Vallée collet 1	10,90	000 / ZT / 0006
	Vallée collet 2	10,52	000 / ZT / 0003 et 0005

2 / LE PLAN DE LOCALISATION DES PARCELLES D'EPANDAGE

La totalité des 480 tonnes annuelles de fientes produites sur le site d'élevage de l'EARL sera épandue exclusivement sur les terres agricoles de l'entreprise familiale de SCEA. L'épandage est strictement limité aux surfaces cultivées.

Les parcelles concernées par l'épandage sont des terres agricoles exploitées, ne faisant l'objet d'aucun aménagement particulier et ne présentant pas de milieux naturels spécifiques ni d'enjeux de biodiversité identifiés. Les opérations d'épandage ne modifient ni l'usage des sols ni leur état écologique et s'inscrivent dans la continuité des pratiques agricoles existantes. En l'absence d'enjeux particuliers liés à la biodiversité et aux milieux naturels sur ces parcelles, aucune mesure spécifique ne sera mise en œuvre.

Une partie de l'îlot dénommé « Beau Brouillard », situé à proximité du site des volailles, a été retirée du plan d'épandage en raison de la présence du forage. Le restant de la parcelle, située à une distance de 180 mètres du forage, a ainsi vu sa surface réduite à 16,88 hectares. Cette parcelle est intégrée au cahier d'épandage sous la référence cadastrale 000 / ZL / 0040.

Cette exclusion permet de garantir la protection de la ressource en eau et de limiter tout impact potentiel sur les milieux environnants. Après prise en compte de cette restriction, la surface totale disponible pour l'épandage est de 184,48 hectares.

